



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2023-27

**Date d'entrée en vigueur :**

18 mai 2023

**ATA :**

92

**Certificat de type :**

A-236

**Sujet :**

Aménagement du circuit électrique – Cabine arrière – Dégagement insuffisant

**Applicabilité :**

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50010 à 50018 et 50020 à 50056;

Modèle BD-500-1A11, portant les numéros de série 55003 à 55016 et 55018 à 55093.

**Conformité :**

Dans les 9350 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Durant la production, la possibilité de l'usure par frottement d'un faisceau de câbles d'alimentation électrique contre le pare-soleil gauche a été relevée au cadre (FR) 65. Les dommages causés au faisceau de câbles peuvent mener à une défaillance de l'équipement de secours, notamment à la perte partielle du circuit d'annonces passagers et à l'incapacité de déployer la moitié des masques à oxygène pour passagers, lorsque nécessaire.

La présente CN rend obligatoire le réacheminement du faisceau de câbles, ce qui requiert la modification d'un matelas isolant ainsi que le montage avec écartement d'un serre-câbles sur la lisse 11 gauche, entre FR 65 et FR 67, pour éviter que le faisceau soit endommagé.

**Mesures correctives :**

Réacheminer le faisceau de câbles conformément aux consignes d'exécution énoncées dans l'édition 001 du bulletin de service BD500-352004 d'Airbus Canada, en date du 7 mars 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 4 mai 2023

**Contact :**

Mathieu Robert, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.